

Procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2021

Le **seize décembre deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent soixante-deux

Etaients présents : Les délégués représentant les communes de : AMBES – AURIOLLES – BARIE – BAYAS – BEGUEY – BIGANOS – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BRANNE – CABARA – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CAMPS SUR L'ISLE – CAPIAN – CARIGNAN DE BORDEAUX – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTRES GIRONDE – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – CREON – ESCOUSSANS – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GORNAC – GRAYAN ET L'HOPITAL – GUITRES – HOSTENS – ISLE ST GEORGES – IZON – LA BREDE – LABARDE – LADOS – LAGORCE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LAMOTHE LANDERRON – LANDERROUET SUR SEGUR – LANDIRAS – LANGOIRAN – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BOUSCAT – LE PORGE – LE TEICH – LES PEINTURES – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MERIGNAC – MIOS – MOULON – NOAILLAN – OMET – PAILLET – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – PUGNAC – QUINSAC – SABLONS – SAILLANS – SEMENS – SENDETS – SOULAC SUR MER – SOUSSANS – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CIBARD – ST ETIENNE DE LISSE – ST GERMAIN DE LA RIVIERE – ST GERMAIN D'ESTEUIL – ST GERVAIS – ST JEAN D'ILLAC – ST LEON – ST LOUBES – ST LOUIS DE MONTFERRAND – ST MAIXANT – ST MARTIN DU BOIS – ST PARDON DE CONQUES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE DE FALEYRENS – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE FOY LA GRANDE – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAYRES – VILLENAVE DE RIONS – VIRSAC – YVRAC

EPCI : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CASTETS ET CASTILLON – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

M. Roger BILLOUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

Xavier PINTAT souhaite la bienvenue à tous les membres présents, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

Il précise également que ce Comité Syndical se caractérise par deux séances distinctes :

- 10h30 pour permettre le Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- 11h00 présentation du projet de budget 2022 pour approbation, puis examen des différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Comme il est de coutume, le Président procède à un rapide tour d'horizon du contexte législatif national avant de livrer des informations concernant plus spécifiquement le SDEEG.

Il mentionne, tout d'abord, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 qui contient des dispositions rétroagissant sur le secteur de l'énergie. A ce titre, une vigilance toute particulière est de mise concernant l'enveloppe annuelle du FACE.

Cette dernière devrait être reconduite à hauteur de 360 millions d'euros. Par ailleurs, le PLF prévoit l'instauration d'un « bouclier tarifaire » ayant pour objectif d'atténuer la hausse des prix du gaz et de l'électricité jusqu'à fin 2022.

Enfin, une disposition a trait à un assouplissement du montant (15% de recettes de fonctionnement contre 5% auparavant) des avances en comptes courants d'associés consenties par les collectivités et très utilisées lors de projets de production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, la loi Différenciation, Déconcentration, Décentralisation et Simplification dite « 3DS », en cours d'examen, contient une disposition par rapport aux conduites montantes de gaz qui vont entrer dans le patrimoine concessif des syndicats départementaux, sous réserve de leurs mises aux normes par les copropriétés.

Du côté du SDEEG, Xavier PINTAT confirme la signature du nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité, le 28 octobre 2021, avec ENEDIS et EDF pour la partie fourniture.

Ce contrat comporte un certain nombre d'innovations :

- Intégration de la Transition Energétique
- Réactualisation de l'enveloppe Article 8
- Mise en place de pénalités réciproques en cas de manquements aux dispositions contractuelles
- Simplification du mode de calcul des redevances de concession.

Xavier PINTAT précise également que les nouveaux statuts du SDEEG ont été validés par la Préfecture le 27 octobre dernier en donnant la capacité à notre syndicat d'assurer la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics.

D'autres sujets d'actualité sont évoqués :

- Le transfert de la compétence Eclairage Public de nouvelles communes vers le SDEEG pour porter à 105 000 le nombre de points lumineux à entretenir.
 - L'attribution de l'accord-cadre relatif aux achats d'énergie avec la problématique actuelle de flambée des prix.
 - Le lancement de plusieurs chantiers de production d'énergies renouvelables à l'initiative de la SEM Gironde Energies.
- Ces propos introductifs ne suscitant pas de commentaire particulier, Xavier PINTAT propose d'aborder l'ordre du jour.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV du Comité Syndical du 24/06/2021

Secrétaire de séance : Roger BILLOUX

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – Modalités d'organisation du Comité Syndical en visioconférence

En raison du contexte sanitaire préoccupant, le SDEEG propose que la réunion du Comité Syndical puisse se tenir sous format « hybride ».

- En **présentiel** au siège du SDEEG, sans fixation de jauge
- En **visioconférence**, via la plateforme Zoom avec la possibilité de prises de paroles à distance en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les modalités d'organisation de cette réunion suivant les modalités évoquées ci-dessus.

3 – Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi du 6 février 1992, Xavier PINTAT expose au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde les Orientations Budgétaires de l'exercice 2022.

Ce débat a pour but d'informer l'assemblée sur le contexte juridique et financier caractérisant le SDEEG, afin d'engager une discussion sur la stratégie budgétaire.

Préambule

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2022, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique soit l'annualité, l'universalité ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

Cependant, il existe des zones d'incertitude dans l'appréhension de nos recettes et dépenses en raison des décisions gouvernementales et de l'évolution du contexte énergétique Français (Crédits FACE, Redevances de concession, Taxe sur l'Electricité, Transition Ecologique et évolution des prix de l'énergie).

- **En fonctionnement**, la Commission des Finances a souhaité poursuivre dans le sens de la maîtrise des différentes charges du SDEEG aboutissant à la stabilisation des dépenses de personnel en dépit du Glissement Vieillesse Technique et de l'augmentation des cotisations CNRACL et IRCANTEC.

S'agissant des recettes, il est prévu les contributions habituelles supportées par les communes ou pétitionnaires lors de travaux de raccordement ainsi que la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité versée par les fournisseurs et les redevances payées par les concessionnaires.

- **En investissement**, l'accompagnement financier des communes par le SDEEG, après avis de la Commission de Répartition des Crédits, reste une des priorités budgétaires ainsi que la mise en œuvre de la Transition Ecologique au sein des territoires.

Les aides attribuées ont trait à :

- Article 8 à hauteur de 60% du montant des travaux,
- Subvention 20% Eclairage Public,
- Subvention 20% Economies d'Energie,
- Avance Remboursable Eclairage Public,
- Subvention 40% Eclairage Public Photovoltaïque.

A ces financements, s'ajoutent les crédits FACE concernant les renforcements (FACE A/B), enfouissements (FACE C), la sécurisation (FACE S) des réseaux basse tension. Par ailleurs, il est envisagé d'aider les communes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments par le biais d'un système d'avance remboursable dénommé « Intracting ». Compte tenu de ces orientations, le SDEEG peut appréhender l'exercice budgétaire 2022 avec sérénité, même si le contexte sanitaire, économique et juridique actuel particulièrement « mouvant » a une influence sur nos actions et la gestion de notre établissement public.

LE CONTEXTE

* **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

En vertu de l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010, la TCCFE est calculée en fonction de la quantité d'électricité distribuée par les fournisseurs. S'agissant du mécanisme d'actualisation de cette taxe, il est établi sur les deux tarifs de base relatifs aux puissances inférieures ou supérieures à 36 KVa.

L'actualisation de ces tarifs est fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation par rapport à celui de 2013. Cela permet de maintenir un statu quo en terme de recettes, voire une légère augmentation en dépit des économies d'énergie constatées dans différents secteurs d'activité. Il est à noter que le taux de prélèvement du SDEEG sur le produit de cette taxe (49,5%) permet de financer en totalité les travaux des communes liés au FACE sans leur demander de participation. Cependant, depuis le vote de la loi de finances 2021, le système de taxation sur l'électricité a été réformé. L'objectif poursuivi par le législateur est d'aligner ladite taxation en supprimant les coefficients multiplicateurs décidés département par département à compter du 1^{er} janvier 2023.

* **Service ENERGIES**

Dans le contexte énergétique et environnemental actuel, le SDEEG accompagne les communes girondines sur le volet « Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) et Energies Renouvelables » par le biais de son service Energies. Afin d'aboutir à une utilisation rationnelle de l'Energie, le SDEEG a lancé, depuis plusieurs années, un dispositif d'audits et de suivis énergétiques du patrimoine bâtiments et éclairage public sur plus de 60 communes. Ce dispositif engendre des coûts de fonctionnement importants compensés par des recettes émanant des communes (adhésions).

De plus, notre syndicat propose des audits sur la qualité de l'air dans certains bâtiments publics tels que les groupes scolaires. Il réalise également les PCAET pour le compte des Communautés de Communes. Par ailleurs, l'installation de panneaux Photovoltaïques (Le Teich ou Belin-Beliet) induit des recettes sur le Budget Annexe du SDEEG assujetti à TVA. Enfin, le SDEEG, lauréat de différents programmes ACTEE pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics a lancé des études sur les installations thermiques et sur les bâtiments. A ce titre, il perçoit des aides ressortant du programme ACTEE. Dans le prolongement de ces audits énergétiques, il souhaite proposer des travaux de performance énergétique sur les bâtiments publics de plus de 1 000 m². Le dispositif financier envisagé est l'Intracting correspondant à une avance financière consentie par le SDEEG en partenariat avec la banque des territoires.

Les économies générées par les travaux doivent permettre de rembourser l'avance consentie.

*** Unification maîtrise d'ouvrage FACE**

Le FACE contribue à 80% du montant HT des travaux réalisés par le SDEEG ou les Régies (Sud Réole et La Réole) grâce à un mécanisme de péréquation mis en œuvre entre les zones urbaines et rurales. La maîtrise d'ouvrage des travaux du FACE est assurée par le SDEEG sur sa concession, afin de ne pas dissocier pouvoir concédant et exercice de la maîtrise d'ouvrage. Cela nécessite l'ouverture de crédits importants en dépenses comme en recettes, afin de régler les travaux effectués au titre du FACE. Il est à noter que notre syndicat consomme rapidement ses crédits annuels ce qui atteste d'un réel besoin à l'échelle des territoires. De plus, le SDEEG a perçu des crédits supplémentaires au titre du plan de relance.

*** Concessions Electricité et Gaz**

Le SDEEG, autorité concédante, s'attache à organiser le service public de l'électricité et du gaz à la maille départementale afin de peser davantage sur les différents concessionnaires pour obtenir une qualité de desserte optimisée. A ce titre, un nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité vient d'être signé entre le SDEEG et ENEDIS le 28 octobre dernier avec pour objectif d'intégrer la transition énergétique dans les actions conduites par chacune des parties. Ce nouveau contrat se caractérise par une augmentation de l'enveloppe Article 8 (enfouissement des réseaux) et une simplification du mode de calcul des redevances de concession R1 et R2.

Il est à noter que ce nouveau contrat est soumis au régime de la TVA ce qui nécessitera une récupération mensuelle de celle-ci auprès des services fiscaux. S'agissant du gaz, une négociation sur un modèle contractuel national est en cours avec des conséquences favorables sur le montant des flux financiers entre le SDEEG et les gestionnaires de réseaux (GRDF et REGAZ).

*** Transfert de compétence éclairage public / Service Réseaux**

Conformément à nos statuts, les communes peuvent transférer la compétence éclairage public (travaux et entretien) au SDEEG qui devient, de fait comme de droit, exploitant du réseau éclairage public des dites communes. L'exercice de cette compétence garantit une meilleure réactivité du SDEEG pour la réalisation des travaux et simplifie les relations juridiques et financières entre les communes et le syndicat. De plus, le décret dit « anti-endommagement » des réseaux conduit le SDEEG à remplir des missions supplémentaires pour le compte des communes : géoréférencement des réseaux et réponse aux DT/DICT. Cela engendre certes des recettes mais aussi des coûts de fonctionnement supplémentaires pour le SDEEG, notamment en terme de personnel et de prestations de services. A ce jour, plus de 360 collectivités de plus ou moins grande taille ont transféré la compétence Eclairage Public au SDEEG pour 9 ans ce qui représente plus de 105.000 points lumineux à entretenir. Notre syndicat s'est également doté d'un logiciel spécifique permettant de dématérialiser la déclaration des pannes et de suivre leur traitement.

*** Raccordements électriques et P.C.T.**

Le mode de participation financière des raccordements électriques se caractérise par la prise en charge par le SDEEG (crédits FACE) et la commune des équipements publics ou par le demandeur pour les équipements propres ou exceptionnels. De plus, conformément à l'arrêté en date du 17 juillet 2008, le SDEEG applique désormais un taux de réfaction (réduction) de 40% (contre 30% auparavant) pour tout raccordement au réseau. En matière de recettes, il appartient à ENEDIS de nous verser une contribution au titre du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE), sous forme de Part Couverte par le Tarif (PCT). Cependant, le montant de la PCT est fluctuant d'une année sur l'autre puisqu'il dépend de la dynamique des raccordements sur notre territoire concessif.

*** Groupement d'achat d'énergies**

Avec la disparition des tarifs règlementés de vente de gaz puis d'électricité, le SDEEG a mis en place un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine auquel peuvent adhérer les collectivités. A ce jour, ce groupement rassemble 2 800 membres pour 70 000 points de livraison. Dans le contexte actuel de « flambée des prix » de l'Energie, le SDEEG s'efforce d'acheter l'électricité et le gaz suivant une stratégie prédéterminée (achat par prises de position pour l'année N+1) afin d'obtenir des tarifs compétitifs. En tant que coordonnateur dudit groupement, le SDEEG perçoit des frais de gestion calculés en fonction de la quantité de gaz ou d'électricité achetée par chaque membre du groupement.

*** Infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

L'émergence des véhicules électriques a impliqué le déploiement de bornes de recharge sur une maille territoriale suffisamment pertinente pour favoriser l'électromobilité. A ce jour, près de 170 bornes ont été implantées en Gironde, hors Bordeaux Métropole.

Au-delà de l'investissement, l'exploitation de celles-ci comprenant la supervision, la maintenance et le coût de l'énergie, se révèle déficitaire.

Afin de limiter ce déficit d'exploitation, il est proposé de demander aux communes une participation forfaitaire de 500 €/an concernant l'implantation de nouvelles bornes.

Par ailleurs, le SDEEG va initier l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin de mieux coordonner ses investissements en la matière et d'en atténuer les coûts de raccordement. La participation financière de la commune dépendra, d'une part, de l'inscription de celle-ci dans le schéma directeur et, d'autre part, de son rattachement à la concession électrique du SDEEG.

* Service Urbanisme et Foncier

Suite à la refonte de ses statuts, le SDEEG apporte désormais de nouveaux services aux collectivités.

Le SDEEG a créé un service mutualisé d'instruction du droit des sols rassemblant 80 communes à l'échelle du département. En ce qui concerne les dépenses, celles-ci ont essentiellement trait aux frais de personnel.

S'agissant des recettes pour équilibrer ce service, le SDEEG fait payer les communes sur la base d'un tarif à l'acte instruit. Dans le prolongement de ce service, il est proposé aux communes d'effectuer pour leur compte la rédaction d'actes en la forme administrative pour la régularisation de servitudes ou l'enregistrement de petites cessions de biens immobiliers. Ce service est également facturé à l'acte.

Au vu de l'obligation légale de numérisation des PLU, le SDEEG propose de mutualiser cette démarche à travers un marché de prestation spécifique et la mise en place d'une plateforme de visualisation.

* Service DECI

En 2018, le SDEEG a créé un service d'entretien et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) sur le territoire girondin.

Cette approche mutualisée, en concertation avec les syndicats d'eau potable, nous permet d'obtenir des prix compétitifs tout en garantissant au SDIS une utilisation opérationnelle des équipements incendie. Sous notre autorité, les différents contrôles sont effectués par les entreprises SOGEDO et SUEZ suivant un cahier des charges très précis.

Une redevance forfaitaire annuelle est demandée à la commune. A ce jour, le SDEEG gère 2 200 PEI pour le compte de plus de 100 communes et procède aux travaux de création et mise aux normes des équipements.

* SEM « Gironde Energies »

Afin d'accompagner la transition énergétique et, en particulier, le développement des Energies Renouvelables, le SDEEG a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « Gironde Energies ». Cette SEM porte, dans un premier temps, des opérations photovoltaïques mais a également recensé des projets de méthanisation et de station GNV. Le SDEEG, actionnaire majoritaire, sert de base logistique et refacture à la SEM des frais inhérents à son fonctionnement. En raison de la multiplication et de la concrétisation des projets, il est envisagé une augmentation du capital de la SEM au cours de l'exercice 2022.

C'est en fonction de ces changements importants intervenus ou à intervenir que le projet de Budget 2022 a été élaboré.

Les Projets de Budget 2022

Les Projets de Budget 2022 du SDEEG concernent le Budget Principal et le Budget Annexe Energies Renouvelables.

Budget Principal 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **21 786 093.00 €**.

- En matière de **dépenses**, l'objectif poursuivi est de maîtriser les charges à caractère général ainsi que les frais de personnel. Cette gestion permet de conserver un montant important de virement à la section d'investissement s'élevant à **4 616 798.58 €**.

Il convient de rappeler que le SDEEG a contracté en 2012 un emprunt (1 800 000 €) sur 12 ans auprès d'un organisme bancaire pour l'acquisition de ses nouveaux locaux ce qui induit le paiement d'intérêts.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental propose aux communes un système d'avance remboursable sans intérêt sur leurs travaux d'éclairage public (renouvellement et extension) en échelonnant le règlement sur 10 ans. Cette libéralité est plafonnée à 60 000 HT € par an et avec un encours de dette maximum auprès du SDEEG de 180 000 € maximum par Commune.

Afin de permettre au SDEEG de faire face à ses engagements vis à vis des entreprises, il est envisagé de reconduire la mise en place d'une ligne de trésorerie dans le projet de budget. Pour information, celle-ci n'a encore jamais été activée.

- Sur le plan des recettes, les crédits sont reconduits dans les mêmes proportions.

La Maîtrise d'œuvre exercée par le SDEEG auprès des communes est estimée à 1 153 200 €. Les redevances de concession R1 et R2 versées au SDEEG par ENEDIS, GRDF et REGAZ sont évaluées à 2 750 000.00 € en raison de la réalisation de travaux importants sur les réseaux électriques et d'éclairage public.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Electrification

Le projet de budget primitif 2022 intègre à titre prévisionnel le programme 2022 du FACE (Renforcement, Extension, Enfouissement, Sécurisation) & Plan de Relance et s'élevant respectivement à :

→ 4 352 917 € de travaux au titre de l'électrification rurale, programme principal en maîtrise d'ouvrage SDEEG (FACE A/B).

Le programme environnement FACE C s'élève à → 745 138 € de travaux.

Le programme sécurisation FACE S s'élève à → 1 536 460 € de travaux.

Le programme sécurisation complémentaire FACE S' s'élève à → 173 611 € de travaux.

Le programme intempéries FACE T s'élève à → 1 157 407 € de travaux

Ces prévisions de crédits 2022 seront corrigées au Budget Supplémentaire en fonction des notifications officielles reçues du FACE en début d'année.

Le montant total des crédits « FACE » inscrits au budget 2022 s'élève à 11 390 093 € et intègre également le reste des programmes FACE antérieurs non engagés.

B/ Raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva

Le financement des raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva est assuré pour les équipements publics sur l'enveloppe du programme FACE A 2022 à hauteur de 1 463 355 €. Quant aux équipements propres, ils sont à la charge du pétitionnaire.

C/ Raccordements inférieurs à 36Kva

Les demandes de raccordements inférieurs à 36Kva 2022 sont prévues à hauteur de 2 000 000 € de travaux. Pour couvrir ces dépenses, les contributions des communes ou des pétitionnaires, conformément aux lois en vigueur ainsi que le reversement de la PCT, garantissent un quasi-équilibre financier de ces opérations.

D/ Subventions d'Équipement

Les différentes aides apportées par le SDEEG sous forme de subventions en matière d'Éclairage Public ou d'Économies d'Énergie sont évaluées à hauteur de 420 000 €.

Ce montant sera abondé au Budget Supplémentaire en fonction des demandes de financement reçues et de l'excédent dégagé au Compte Administratif.

E/ Effacements de réseaux – Article 8

Les crédits nécessaires aux effacements de réseaux (Article 8 du contrat de concession) sont prévus dans ce budget à hauteur de 3 000 000 € HT ; ils sont financés à 60% par le SDEEG.

La participation des communes bénéficiaires s'élève donc à 40%.

Dans le cadre de la négociation contractuelle menée avec ENEDIS, le SDEEG a pu obtenir une augmentation de la Contribution du concessionnaire, compte tenu de la dynamique de travaux qui caractérise notre Département.

F/ Travaux Eclairage Public

Inscription de 11 600 000 € (dont 600 000 € en avance remboursable) pour permettre la réalisation des travaux d'éclairage public 2022 par le SDEEG en tant que maître d'ouvrage.

G/ Opérations d'investissement pour le compte de tiers : Conventions temporaires Télécommunications et Eclairage Public, Conventions de Mandat en DECI & dans le cadre des travaux de bâtiments liés à la transition énergétique (6 500 000 €)

Afin de faciliter les enfouissements coordonnés de réseaux, le SDEEG propose d'assurer une maîtrise d'ouvrage unifiée et de payer directement les entreprises avant de se faire rembourser par les collectivités concernées.

Nouveauté pour l'exercice 2022, par le biais de Conventions de mandat, le SDEEG peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'installation de bornes à incendie sur des terrains privés.

Le SDEEG se propose également d'effectuer la maîtrise d'ouvrage de travaux de bâtiments publics liés à la transition énergétique. Les Collectivités concernées rembourseront tout ou partie des travaux par le biais d'une avance remboursable.

H/ Remboursement de l'emprunt (capital)

150 000 € sont prévus au budget afin de rembourser l'organisme bancaire qui nous a octroyé le prêt de 1 800 000 € remboursable sur 12 ans sur la périodicité de 6 mois.

I/ Programme Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques

Afin de poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur la Gironde, il convient d'inscrire 1 667 600 € pour l'installation de ces équipements. Ces travaux seront financés en partie par le FACE.

J/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les crédits nécessaires aux travaux d'installation de défense extérieure contre l'incendie sont estimés à 300 000 €.

K/ « Intracting »

Un emprunt de 2 000 000 € est envisagé afin d'accompagner les communes dans leurs projets de travaux de bâtiments publics générant des économies d'énergie.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, prend acte du contenu et des enjeux de ce débat d'orientation budgétaire.

4 – Questions diverses

Aucune.

Xavier PINTAT clôt cette séance de travail à 11h00.

Le Président



Xavier PINTAT

Procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2021

Le **seize décembre deux mille vingt et un à onze heures**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent soixante-deux

Étaient présents : Les délégués représentant les communes de : AMBES – AURIOLLES – BARIE – BAYAS – BEGUEY – BIGANOS – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BRANNE – CABARA – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CAMPS SUR L'ISLE – CAPIAN – CARIGNAN DE BORDEAUX – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTRES GIRONDE – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – CREON – ESCOUSSANS – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GORNAC – GRAYAN ET L'HOPITAL – GUITRES – HOSTENS – ISLE ST GEORGES – IZON – LA BREDE – LABARDE – LADOS – LAGORCE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LAMOTHE LANDERRON – LANDERROUET SUR SEGUR – LANDIRAS – LANGOIRAN – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BOUSCAT – LE PORGE – LE TEICH – LES PEINTURES – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MERIGNAC – MIOS – MOULON – NOAILLAN – OMET – PAILLET – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – PUGNAC – QUINSAC – SABLONS – SAILLANS – SEMENS – SENDETS – SOULAC SUR MER – SOUSSANS – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CIBARD – ST ETIENNE DE LISSE – ST GERMAIN DE LA RIVIERE – ST GERMAIN D'ESTEUIL – ST GERVAIS – ST JEAN D'ILLAC – ST LEON – ST LOUBES – ST LOUIS DE MONTFERRAND – ST MAIXANT – ST MARTIN DU BOIS – ST PARDON DE CONQUES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE DE FALEYRENS – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE FOY LA GRANDE – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAYRES – VILLENAVE DE RIONS – VIRSAC – YVRAC

EPCI : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CASTETS ET CASTILLON – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de : BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

M. Roger BILLOUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Roger BILLOUX

2 – Budget Primitif 2022 du budget principal

Xavier PINTAT remercie Marcel DURANT et les services du SDEEG pour leur implication et la qualité du travail fourni dans l'élaboration de ce budget 2022. Marcel DURANT, vice-président chargé des finances, prend la parole pour rappeler que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'une collectivité au sein de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le projet de budget 2022 se présente ainsi :

- Section de fonctionnement	21 786 093 Euros
- Section d'investissement	38 286 957 Euros

SOIT AU TOTAL 60 073 050 Euros

Les opérations réelles s'élèvent à 54 946 969 Euros

Les opérations d'ordre s'élèvent à 5 126 081 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) DEPENSES

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** s'élève à 6 376 758 €

L'article 615232 « entretien et réparations réseaux » s'élève à 2 828 550 €. Il correspond à l'entretien de l'éclairage public & le géoréférencement pour les communes qui ont signé une convention avec le SDEEG (2 608 550 €). Il correspond également à la maintenance des Poteaux Incendie (106 265 €) ainsi que la maintenance des IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques) soit 114 075 €.

L'article 617 « Etudes et Recherches » s'élève à 2 381 065 €. Il correspond à la réalisation de diagnostics énergétiques du patrimoine des collectivités ainsi qu'aux dépenses relatives à l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) & à l'évaluation de la qualité de l'air intérieur dans le cadre de la Transition Energétique.

- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** s'élève à 3 644 600 €.

Les charges de personnel représentent 21.87 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 014 « Atténuation de produits »** s'élève à 5 018 061 €. Ces crédits correspondent au reversement de la taxe sur l'électricité versée par EDF et les fournisseurs alternatifs au SDEEG pour le compte des communes et syndicats primaires en régime rural à l'intérieur du périmètre de concession. Le syndicat départemental leur reverse 4 500 000 € de la taxe perçue. Ce chapitre sera abondé si nécessaire au budget supplémentaire en fonction des rentrées constatées à l'article 7351. Par ailleurs, 518 061 € sont affectés à la part due aux Syndicats Départementaux partenaires du SDEEG dans le cadre des Achats groupés d'énergies.

- **Chapitre 66 « Charges financières »** prévoit un crédit de 13 498.82 € correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit pour l'achat des bâtiments du SDEEG.

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** s'élève à 4 616 798.58 € est en hausse par rapport à l'exercice précédent. Il correspond à l'épargne nette du syndicat permettant de financer la section d'investissement, notamment les subventions d'équipement dont bénéficient les communes.

2) RECETTES

- **Chapitre 70 « Produits des services »** prévoit 5 884 200 €.

Les contributions raccordement sont imputées à l'article 704 (950 00 €).

La maîtrise d'œuvre exercée par le Syndicat est encaissée à l'article 706881 auprès des communes et EPCI (1 153 200€).

L'entretien de l'éclairage public facturé aux communes est comptabilisé à l'article 706882 (2 990 000 €).

L'article 706883 (435 000 €) correspond aux prestations rendues aux communes par le service Urbanisme.

A l'article 70328, 200 000 € sont destinés au paiement du droit d'accès aux bornes de recharge électrique par les utilisateurs et 120 000 € correspondent à l'entretien des installations de défense contre l'incendie (article 706884). Enfin, 36 000 € correspondent à la prestation d'accompagnement dans l'établissement des actes fonciers (article 706885).

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes »** prévoit un montant identique par rapport à l'année dernière quant à l'encaissement de la taxe sur l'électricité, soit 8 100 000 €.

- **Chapitre 74 « Dotations et participations »** s'élève à 3 117 493 €. Cette somme correspond à l'adhésion des communes et EPCI au SDEEG, aux aides des partenaires financiers (notamment aides liées au financement du contrat d'exploitation thermique « ACTEE ») et enfin aux contributions des adhérents au dispositif d'achat groupé d'énergie.

- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** prévoit un crédit de 2 750 015€. Les redevances R1 dite de fonctionnement et R2 dite d'investissement sont versées par les concessionnaires ENEDIS, GRDF et REGAZ au SDEEG. Cette contribution (2 750 000 €) permet de financer le contrôle mais aussi les subventions en éclairage public et économies d'énergies, en énergies renouvelables ainsi qu'en effacement de réseaux. De plus, 15 € inscrits concernent les produits divers de gestion courante (arrondis « prélèvements à la source »).

- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels »** s'élève à 1 852 385 € dont 1 843 385 € correspondant à la vente de Certificats d'Economie d'Energie.

- **Chapitre 013 « Atténuation de charges »** s'élève à 82 000 €. Il constate l'encaissement du remboursement des chèques déjeuners par le personnel à hauteur de 50 % de leur valeur ainsi qu'au remboursement en cas de maladie.

Le vote du budget primitif intervenant avant la fin de l'exercice, les résultats nets de fonctionnement de l'année 2021 seront repris, après l'adoption du compte administratif, sur le budget supplémentaire voté en juin 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement se répartissent par imputation comme suit :

- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » (Subvention Eclairage public)	420 000 €
- Chapitre 20 « Acquisition logiciels »	138 280 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » dont Travaux de réaménagement des locaux SDEEG Mobiliers, matériels de bureau et informatique	96 085 € 45 765 € 50 320 €
- Chapitre 23 « Travaux sur réseaux » (Electrification, Eclairage Public Concédé, IRVE & DECI tous programmes confondus)	30 837 592 €
- Chapitre 45 « Travaux pour compte de tiers » (Conventions Temporaires & Conventions de Mandats)	6 500 000 €

▪ L'article 2315 prévoit les crédits nouveaux ci-après :

Au titre du Programme 2022, il est prévu les crédits suivants :

- FACEA/B Renforcement	4 352 917 €
- FACE C Environnement	745 138 €
- FACE S Sécurisation	1 536 460 €
- FACE Sécurisation Complémentaire	173 611 €
- FACE Intempérie	1 157 407 €
- A8	3 000 000 €
- Hors programme A8	375 000 €
- Raccordements (Hors financement FACE A)	2 000 000 €
- SPS	50 000 €
- Contrôle Technique des Ouvrages	35 000 €

▪ L'article 2317 prévoit :

- Eclairage Public (transfert de compétence) Dont 600 000 € en avance remboursable	11 600 000 €
- Installation Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques	1 667 600 €
- travaux DECI	300 000 €

Les autres crédits inscrits à l'article 2315 et 2317 concernent les programmes en cours non encore engagés. Les financements correspondants sont inscrits en recettes d'investissement à hauteur de 80 % du montant HT pour les crédits du FACE. Les crédits prévus à l'article 458 pour 6 500 000 € correspondant aux dépenses des travaux d'éclairage public, de télécommunications, d'Installation de Bornes à Incendies & de Bâtiments dans le cadre de Conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage.

Les recettes propres d'investissement sont abondées par :

→ Un virement de la section de fonctionnement de	4 616 798.58 €
→ L'inscription des subventions « FACE », Raccordement, A8	10 474 040.00 €
→ Le Fonds de Compensation de la TVA	1 533 116.00 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2022 du budget principal du SDEEG.

3 – Budget Primitif 2022 du budget annexe EnR

Marcel DURANT précise que ce budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section d'exploitation :	37 068.00 €
Section d'investissement :	11 258.00 €

Ce budget intègre en dépenses, les charges d'entretien et de fonctionnement des panneaux photovoltaïques sur les communes de LE TEICH & BELIN BELIET dont nous avons l'exploitation.

Il intègre également le remboursement de l'emprunt contracté en 2019 sur 12 ans.

Section d'Exploitation

Dépenses

Charges à caractère général	19 500.00 €
Dépenses imprévues	620.22€
Opération d'ordre Amortissement tvx	11 258.00 €
Autres charges de gestion courante	5 000.00 €
Remboursement Intérêts emprunt	689.78 €
TOTAL	37 068.00 €

Recettes

Opération d'ordre amortissement subv. Reçue	858.00 €
Vente Electricité & Prestation de Services	36 210.00 €
TOTAL	37 068.00 €

Section d'Investissement

Dépenses

Opération d'ordre amortissement subv. Reçue	858.00 €
Remboursement Emprunt	5 884.86 €
Immobilisations corporelles	4 515.14 €
TOTAL	11 258.00 €

Recettes

Opération d'ordre Amortissement tvx	11 258.00 €
-------------------------------------	-------------

Xavier PINTAT précise que la SEM Gironde Energies permet, désormais, de conduire des opérations de plus grandes envergures sur le département de la Gironde, comme en atteste la future centrale au sol de Rauzan.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2022 du budget annexe Energies Renouvelables du SDEEG.

4 – Ouverture ligne de trésorerie

Le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde gère actuellement un budget annuel s'élevant à 54 946 969 Euros. (Budget Principal & Budget Annexe, hors écritures pour ordre).

Ses ressources proviennent pour partie de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, du FACE, des participations raccordements électriques (PCT) ainsi que des redevances contractuelles R1, R2 et A8 versées par les concessionnaires de réseaux. En outre, le SDEEG perçoit des communes leur participation au titre des travaux de raccordements électriques et d'éclairage public, ainsi que d'entretien des points lumineux.

A ces ressources, s'ajoutent la maîtrise d'œuvre réalisée par les services du SDEEG pour le compte des communes en Eclairage Public, DECI et travaux A8 ainsi que l'instruction de dossiers d'urbanisme et l'accompagnement des communes dans le cadre de la transition énergétique. Les flux financiers ainsi gérés tant en charges qu'en produits ne connaissent pas le même rythme d'entrée et de sortie. Cette situation nous a conduit à mettre en place avec les services de la paierie départementale, une gestion au jour le jour de la trésorerie du syndicat.

Cette procédure doit être complétée par la mise en place d'une ligne de trésorerie permettant de ne pas pénaliser les entreprises qui travaillent pour le syndicat départemental.

En outre, une attention particulière sera portée avec le concours de la paierie départementale sur les mises en recouvrement auprès des communes concernées.

Au vu de cette situation, le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

- De mettre en place, à compter de janvier 2022, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 Millions d'Euros.
- De lancer une consultation auprès des organismes bancaires susceptibles de proposer ce produit financier.
- De charger le président de mener à bien cette procédure et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir,
- D'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires.

En marge de ce dossier, Xavier PINTAT précise que le SDEEG n'a jamais activé, à ce jour, une quelconque ligne de trésorerie. Cependant, compte-tenu du contexte actuel, il est plus prudent de prendre cette délibération.

5 – Modification dénomination de la Régie de Recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/09/2021

il a été décidé de modifier l'intitulé de la régie de recettes « Raccordements » du Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde installée au 12 rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX comme suit : **Régie de Recettes « Réseaux »**

La régie encaisse les Participations de Personnes Privées (morales et/ou physiques) lors de la réalisation de travaux de Réseaux afférents à l'Eclairage Public, à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et aux Raccordements Electriques.

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées par le biais :

- De chèques bancaires
- De virements.

Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Paierie Départementale afin de recevoir les règlements.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 2 est fixée à 2 mois.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

Le régisseur est tenu de verser à la Paierie Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide la nouvelle dénomination de la Régie de Recettes « Réseaux » et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

6 – Désignation nouveau membre au Bureau Syndical

Suite à une nouvelle élection au sein de la commune de Sainte-Terre, le Bureau Syndical du SDEEG comprenant 52 membres depuis son renouvellement est désormais incomplet.

L'objectif poursuivi est qu'il représente tous les secteurs géographiques de la Gironde ainsi que les différents régimes d'électrification en faisant coexister les zones rurales et urbaines.

Soucieux de maintenir l'équilibre qui a présidé à la constitution de notre Bureau, il apparaît opportun d'intégrer un ou une délégué(e) d'une commune de régime rural d'électrification appartenant à notre concession.

A ce titre, la candidature de Mme Agnès CHARIOL, Maire de Sainte-Terre, a été enregistrée et répond à ces critères.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, désigne Mme Agnès CHARIOL en tant que membre du Bureau Syndical du SDEEG.

7 – Contrôle de la concession électricité 2020

L'article L2224-31 du CGCT précise les fondements de ce contrôle. Ce contrôle porte, en premier lieu, sur l'analyse poussée du CRAC que les concessionnaires Enedis et EDF ont l'obligation de produire, conformément à l'article 32 du cahier des charges.

En plus de cette analyse, le SDEEG réclame annuellement à ENEDIS de très nombreux fichiers à partir desquels il réalise une expertise fine du patrimoine, de la qualité de la distribution, de la relation clientèle et de la valeur comptable des ouvrages, propriété des collectivités.

Le patrimoine :

Au 31 décembre 2020, le patrimoine de la concession est composé de 6 628 km de lignes HTA (dont 4 544 km souterrain) et de 9 756 km de réseau BT (dont 4 604 km souterrain), soit une longueur totale du réseau de distribution électrique de 16 384 km.

9 738 postes de transformation permettent de transformer la HTA en BT.

A surveiller !

A fin 2020, 0,59 % du réseau HTA est en faible section aérienne. Concernant les lignes BT, 6 % est en réseau aérien fils nus, majoritairement en milieu rural.

Les caractéristiques de ces technologies sont sensibles aux aléas climatiques ce qui perturbe la qualité de distribution.

Continuité de la fourniture :

Le nombre de Clients Mal Alimentés est évalué par Enedis à partir d'un calcul de méthode statistique dénommé Erable. Ce dernier a évolué en 2018 pour prendre en compte, dans le calcul, la croissance de la production décentralisée et le déploiement massif des compteurs communicants qui permettent d'affiner les estimations statistiques qui déterminent ces informations. Toutefois, le « Décret Qualité » est respecté avec néanmoins une disparité forte entre les zones rurales (Est Libournais et Langonnais) et les zones urbaines liée principalement à une longueur de départ BT très élevée.

Qualité de l'alimentation électrique :

Le critère B HIX (Coupure hors événements exceptionnels) est stable depuis 2015. Le critère B TCC (Toutes Causes Confondues) est, quant à lui, en augmentation, en particulier en 2019. Cela signifie que le réseau est peu résilient aux événements exceptionnels, et donc aux tempêtes.

Après les différents événements climatiques qui ont balayés le département en 2019, le nombre de clients BT coupés poursuit sa baisse en 2020 mais le SDEEG insiste sur la nécessité de continuer à sécuriser le réseau.

Les préconisations sur les investissements :

Sur la base de ces constats, les investissements devraient s'orienter de la façon suivante :

Malgré leur faible impact sur le critère B, les réseaux souterrains HTA à gaine papier imprégné sont fortement incidentogènes et les efforts de renouvellement devraient être poursuivis par Enedis.

La sécurisation des réseaux HTA est la plus déterminante pour la continuité d'alimentation. En effet, en régime normal d'exploitation, et plus encore en situation exceptionnelle, ces réseaux sont à l'origine d'une part très significative de la durée de coupure.

Le concessionnaire engage, comme il le doit, un plan d'action travaux pour les départs HTA en contrainte. Les solutions prévues sont majoritairement des dédoublements de départs, leur renforcement ou des changements de tension. Enedis explique que certains dossiers de travaux prennent du retard en raison de conditions extérieures (réfection de voirie, ...) dont ils n'ont pas la maîtrise. De plus, la création de postes sources (Verdery à Cestas et Pompignac prochainement) contribue à améliorer la situation.

Déploiement des compteurs Linky et exploitation des données associées :

Les compteurs Linky sont déployés en masse sur le territoire de la concession depuis 2016 avec une forte accélération entre 2017 et 2019, qui s'est ralentie en 2020 : seulement 69 162 compteurs posés. Ce ralentissement est dû à la crise du COVID et à la fin de la période de déploiement en masse du compteur.

Le programme de déploiement des compteurs Linky était réalisé pour moitié sur le territoire du SDEEG en 2020. Le déploiement doit être terminé d'ici 2022.

La proportion des réclamations liées à la pose des compteurs Linky se stabilise entre 2019 et 2020. La plupart des interventions ont trait à une non-qualité des interventions, en particulier pour des problèmes d'eau chaude sanitaire à la suite du remplacement du compteur.

37% des refus de pose sont liés à des événements qui ont été classés dans la catégorie GRIP d'Enedis, c'est-à-dire gestion et résolution des interventions problématique. La cause principale de la non-possibilité de poser le compteur communicant est liée à un imprévu technique, suivi d'un client absent ou de problème d'accessibilité au compteur. Le refus du client arrive en 4^{ème} position avec 11% des raisons.

L'impact sur les augmentations de puissance est basé sur la référence de 2016.

Entre 2016 et 2020, on note une augmentation moyenne de 1 kVA de puissance souscrite.

Le patrimoine lié à Linky s'élevait à 176 k€ en 2016 alors qu'il est désormais de 6 769k€.

En mars 2019, Enedis a créé une cellule dédiée à l'Ecoute Client Linky (ECL), à l'échelle nationale.

Les principaux enjeux de ce traitement centralisé sont les suivants :

- Assurer un traitement intégral et complet des demandes à qualifier par l'équipe ECL, et ceci de manière homogène.
- Améliorer l'écoute client et mieux répondre aux objections du client.
- Augmenter l'acceptabilité du compteur auprès des clients et in fine le taux de pose, via un traitement approfondi des demandes client.
- Renforcer l'implication auprès des entreprises prestataires dans le traitement des refus, et identifier les faux refus.

Enfin, le SDEEG poursuit ses investigations pour connaître les causes des incendies de Langoiran et Carbon Blanc.

Si l'expertise concernant Carbon Blanc n'établit pas de lien avec le compteur LINKY, celle concernant Langoiran n'est pas officiellement connue à ce jour.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve le rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité de 2020.

En marge de ce dossier, Jacky TERRANCLE propose que les différents tableaux et histogrammes soient communiqués aux élus.

8 – Contrôle des concessions gaz 2020

Conformément à l'article L2224-31 du CGCT, il appartient à l'autorité concédante de contrôler le gestionnaire de réseau quant au bon exercice des missions de service public qui lui sont confiées.

S'agissant de ce contrôle concessif en matière de gaz, l'objectif poursuivi consiste à mieux connaître les caractéristiques financières ou techniques des ouvrages mis en concession, compte tenu également de l'intégration de nouvelles communes.

La Gironde se caractérise par l'existence de deux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz (GrDF et REGAZ), hors régies.

A ce titre, le SDEEG a respectivement signé avec GrDF puis avec REGAZ des contrats de concession d'une durée de 30 ans. Il lui appartient donc de contrôler ces deux délégataires.

Ce contrôle laisse apparaître les points clés suivants :

On dénombre 180 communes pour lesquelles le SDEEG exerce la mission d'autorité concédante en matière de distribution publique de gaz, soit 169 communes exploitées par GrDF et 11 communes par REGAZ.

Au terme de l'exercice 2020, l'infrastructure de distribution compte 3 101 kilomètres de réseaux, essentiellement exploités par le concessionnaire GRDF (pour 91% du linéaire global).

Du côté de GRDF, ces réseaux sont constitués principalement à 70,3% en polyéthylène ; matériau dont les premières implantations ont été réalisées au début des années 70.

Sur le périmètre de REGAZ, l'essentiel des réseaux est composé d'acier (57%) en raison de la part importante de réseaux exploités en MPC et compte tenu des choix historiques de constitution des réseaux opérés par l'exploitant.

La part restante correspond aux réseaux en cuivre exclusivement sur le périmètre de GRDF (85,9 km à fin 2020).

Ces réseaux étant sensibles (essentiellement en raison des risques de sous-profondeur), GRDF attache une attention particulière à ce type de canalisations qui constitue un enjeu fort de sa politique de renouvellement. En effet, le réseau cuivre a diminué de 3.7 km entre 2019 et 2020.

Les quantités de gaz naturel distribuées en 2020 pour couvrir les besoins des 79 647 usagers actifs des concessions s'établissent à 1 272 GWh. A ce sujet, alors que le nombre d'usagers augmente, on constate une légère baisse de consommation par rapport à 2019 (1 333 GWh).

A fin 2020, l'infrastructure de distribution exploitée par GRDF affiche un âge moyen de 27.4 ans (26.6 ans à fin 2019), contre 32,1 ans pour les périmètres concédés à REGAZ (31,2 à fin 2019).

L'âge moyen des concessions exploitées par GRDF s'établit à un niveau proche de ceux constatés sur d'autres concessions mais, au-delà dans le cas de la concession de REGAZ.

En considérant une durée de vie théorique des canalisations fixée à 45 ans par GRDF, il ressort que 23% des canalisations exploitées par GRDF (348 km) ont dépassé leur durée de vie théorique, en hausse de 23 km par rapport à 2019.

En matière de sécurité, le SDEEG a insisté sur les points suivants :

- La surveillance des réseaux en domaine public appelle, de la part des concessionnaires, la fourniture d'éléments plus précis :
- Sur les concessions exploitées par GRDF, on constate un taux de fuites important depuis 5 ans (10.9 fuites par 100 km surveillés en 2020), notamment sur les communes où des réseaux cuivre sont exploités. Il est donc impératif que GRDF poursuive sa politique de renouvellement des ouvrages et fasse connaître au SDEEG un plan pluriannuel d'investissement.
- Les incidents d'exploitation et le nombre d'usagers ayant subi des interruptions de fourniture :
- S'agissant du concessionnaire GRDF, 1 482 signalements ont été enregistrés par l'exploitant (en légère baisse par rapport à 2019 -0.6% et -1.8% à périmètre constant).
Les dommages causés par altération de l'intégrité des ouvrages (usure, rupture de pièces, fissure...) constituent la première cause d'incidents avec 81% des aléas enregistrés en 2020.
Un volume de 7.5% du nombre d'incidents sur des ouvrages lors de travaux de tiers (74 incidents contre 80 incidents en 2019) mais plus impactant en nombre d'usagers coupés (1586 usagers coupés, soit +36.8% : +427 usagers coupés supplémentaires).

En ce qui concerne la relation avec les usagers, on observe une hausse importante des réclamations :

Du côté de GRDF, 768 réclamations ont été enregistrées en 2020 dont 32% en lien direct avec le déploiement du compteur communicant Gazpar (43% en 2019). Indirectement, la mise en place des compteurs communicants conduit également à accroître les insatisfactions au niveau des données de comptage.

Sur ce point, GRDF fait état des anomalies suivantes :

- Mauvaise activation du compteur lors de sa pose (le compteur ne peut se réconcilier avec l'émetteur et les données de consommation ne peuvent remonter) ;
- Défaillance de l'émetteur (ex : émetteur en décalage d'horloge, manque de données d'impulsion...);
- Problématique liée à la chaîne de communication des outils GRDF.

Par ailleurs, 82 réclamations ont été enregistrées par REGAZ en 2020, en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (12 réclamations en 2019). Cette forte hausse est principalement explicable par :

- Une évolution des pratiques de REGAZ qui a fait le choix d'enregistrer les réclamations associées à des demandes de repise d'index (index auto-relevé par le client suite à facturation). Les réclamations pour « Donnée de comptage » représentent 57% des insatisfactions.
- Les réclamations en lien avec le déploiement du compteur communicant Datagaz (14 réclamations en 2020).

S'agissant plus spécifiquement du compteur communicant, le taux de déploiement sur le secteur domestique de la concession GRDF s'élève fin 2020 à 75% (55 033 compteurs) avec un achèvement programmé pour Avril 2023. Ce déploiement est parfois ralenti, on pas par des contentieux, mais par des problématiques d'autorisation publique ou en raison de la particularité des lieux (peu de points hauts sur des communes étendues). Enfin, le SDEEG s'interroge sur les approches différenciées entre GRDF et REGAZ. Si GRDF considère les compteurs comme des biens de retour, il en va différemment pour les concentrateurs et le système d'information (biens propres) alors que REGAZ qualifie toute la chaîne des compteurs communicants comme biens de retour.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve le compte-rendu du contrôle des concessions gaz de 2020.

9 – Modalités de subvention 20% et 40% Eclairage Public

Depuis de nombreuses années, le SDEEG subventionne les collectivités girondines appartenant à sa concession de distribution publique d'électricité à hauteur de 20% du montant HT de l'opération d'éclairage public, dans la limite d'un plafond annuel subventionnable de 60 000 € de travaux par an.

Il est à noter que l'attribution de ces subventions est examinée par la Commission de Répartition des Crédits de notre syndicat. Dans le cadre du nouveau contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF le 28 octobre dernier, seuls les travaux de renouvellement de l'éclairage public générant a minima 50% d'économies d'énergie sont éligibles à la redevance d'investissement dite R2.

En revanche, les travaux d'extension d'éclairage public ne sont plus éligibles à la redevance R2 même si ceux-ci s'avèrent vertueux en matière énergétique.

Par ailleurs, l'éclairage public photovoltaïque accompagné à hauteur de 40% du montant HT, même s'il s'agit d'extension de réseau, est éligible à la redevance R2.

Pour toutes ces raisons, il apparaît cohérent d'accompagner financièrement les collectivités, au titre des subventions 20% et 40% éclairage public, dans le cadre de travaux pris en compte dans le terme I (investissement concourant à la transition énergétique) de la redevance R2.

Il est précisé que cette disposition s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2022 vis-à-vis des communes, des syndicats primaires d'électricité, des communautés de communes, urbaines et d'agglomération comme des métropoles.

Il est à noter qu'une intercommunalité dite « mixte » comportant des communes en concession et hors concession ne pourra pas bénéficier des mêmes libéralités sur le territoire de ces dernières.

De plus, il convient de préciser qu'une commune, ayant atteint le plafond annuel d'attribution de subvention, ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle subvention 20% sur son territoire, quand bien même l'opération serait portée par l'intercommunalité dont elle dépend.

Enfin, d'un point de vue administratif et afin d'instruire les dossiers de demande de subvention en toute connaissance de cause, le formulaire habituel devra être rempli par la collectivité, assorti d'une délibération de l'organe délibérant et de la signature du devis.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide ces conditions d'attribution des subventions éclairage public suivant les modalités évoquées ci-dessus.

10 – Modification tarifaire de la convention Conseil en Energie Partagée

Depuis 2011, le SDEEG accompagne les Collectivités à travers un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public labellisé Conseil en Energie Partagée (CEP) par l'ADEME.

Ce dispositif permet de mener une politique énergétique maîtrisée sur le patrimoine des communes et de réduire ainsi leurs dépenses.

Les missions du SDEEG consistent en :

- la sensibilisation et la formation des équipes communales aux problématiques énergétiques ;
- la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges ;
- la réalisation d'un bilan énergétique personnalisé accompagné d'un inventaire du patrimoine et le suivi des consommations/dépenses ;
- l'analyse du comportement énergétique de la collectivité afin d'élaborer un programme d'actions pour une meilleure gestion ;
- l'accompagnement de la commune sur ses projets relatifs à l'énergie, comme le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre du plan d'actions,...

Ce service passe par la signature d'une convention entre la Collectivité et le SDEEG.

Ces conventions ne sont pas soumises à TVA car les prestations sont réalisées en interne. Aussi, la tarification s'établit sur la base d'un prix forfaitaire.

A ce titre, le coût d'adhésion à ce dispositif de Conseil en Energie Partagée nécessite d'être modifié autour d'un tarif forfaitaire portant sur les différentes conventions :

- Convention « ECOBAT » Commune/SDEEG ;
- Convention « ECOBAT » Communauté de Communes ;
- Convention Transition Energétique Communauté de Communes permettant l'accompagnement financier de ce dispositif auprès des Communes de son territoire.

Il est rappelé que l'adhésion se traduit par un coût fixe annuel qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer.

Ainsi, l'article « coût d'adhésion » de ces conventions verra sa formule révisée comme ci-dessous :

- Convention « ECOBAT » Communes/SDEEG et Convention Transition Energétique :

0,12 € /habitant + ... €/bâtiment

- Convention « ECOBAT » Communauté de Communes :

0,06 € /habitant + ... €/bâtiment

Ces conventions comprennent une annexe listant les bâtiments à auditer en définissant le montant global annuel. Ce montant s'établira sur la base des référentiels prix ci-dessous associant la surface du bâtiment, la teneur de l'étude et le financement ACTEE :

AUDIT ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS DE TYPE "STANDARD"

SURFACE (m ²)	PRIX forfaitaire par bâtiment par an
<50	168 €
≥50 et < 100	216 €
≥100 et < 500	372 €
≥500 et < 1000	468 €
≥1000 et < 2000	492 €
≥2000 et < 3000	528 €
≥3000	540 €

AUDIT ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS DE TYPE "DECRET TERTIAIRE"

SURFACE (m ²)	PRIX forfaitaire par bâtiment par	
	Prix hors subvention	Prix avec subvention ACTEE
<50	204 €	102 €
≥50 et < 100	264 €	132 €
≥100 et < 500	444 €	222 €
≥500 et < 1000	540 €	270 €
≥1000 et < 2000	564 €	282 €
≥2000 et < 3000	612 €	306 €
≥3000	624 €	312 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification des coûts d'adhésion en lien avec la prestation de Conseil en Energie Partagée telle qu'évoquée ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec les collectivités partenaires les conventions ainsi modifiées.

11 – Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation des bâtiments

Suite à la modification des statuts du SDEEG validée le 27 Octobre 2021 par la Préfecture de la Gironde, le SDEEG a désormais la possibilité de réaliser les travaux de bâtiments préconisés par les études et diagnostics énergétiques menés dans les collectivités.

Le Syndicat peut donc exécuter et financer les travaux de rénovation énergétique pour le compte des collectivités, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du CGCT.

Cette opportunité permettra d'accompagner les collectivités en réponse aux obligations d'économies d'énergie découlant du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019 pour les bâtiments de plus de 1 000 m² par unité foncière. Pour rappel, l'obligation vise une réduction des consommations énergétiques d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence choisie à partir de 2010.

A ce titre, le Service Transition Energétique du SDEEG souhaite se doter d'une offre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, afin d'apporter une ingénierie technique et financière aux collectivités girondines.

Il est à noter que ce dispositif suscite l'intérêt de partenaires financiers (banque des territoires) comme institutionnels (Région Nouvelle Aquitaine) en ce qu'il est innovant eu égard au montage juridique envisagé et au nombre de bâtiments susceptibles d'être rénovés.

Ces travaux pour le compte de tiers publics passeront par :

- La mise en place de partenariats financiers tels que des subventions, des prêts ou de l'intracring ;
- La définition de conditions d'éligibilité (taille des collectivités, nombre de bâtiments par collectivité, taux minimal d'économies d'énergie, taux de partage des Certificats d'Economies d'Energie, suivi énergétique post travaux...)
- L'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée rappelant notamment les engagements de chacun, les travaux à mener et les modalités financières de remboursement.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en œuvre de ce nouveau dispositif ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les différents partenaires financiers (Banque des Territoires, Région Nouvelle Aquitaine, ADEME...) et à signer tous les documents afférents à une relation contractuelle avec ce type d'organismes.

12 – Modification du modèle économique des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Xavier PINTAT remercie Christophe DUPRAT pour son implication ainsi que pour le travail de sa commission « Mobilité » sur ce dossier. Il précise qu'entre 2016 et 2021, le SDEEG a implanté 167 infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques sur le département de la Gironde, hors Bordeaux Métropole.

Cet investissement a été porté conjointement par le SDEEG et les communes bénéficiaires de ce type d'équipement, tandis que l'exploitation a été entièrement supportée par le Syndicat.

En contrepartie, le SDEEG conserve la totalité des recettes.

Cependant, en dépit d'une croissance avérée du nombre de recharges, le bilan d'exploitation reste fortement déficitaire.

A ce jour, 30 bornes sur les 167 évoquées ci-dessus sont considérées comme bénéficiaires.

Compte-tenu de cette situation, la Commission Mobilité du SDEEG a étudié une modification des prises en charge financières par chacune des parties.

Il est utile de préciser que cette restructuration du mode de financement concerne exclusivement les futures bornes ; les anciennes conservent le même régime financier.

Les nouvelles bornes installées présenteraient une technologie différente (courant continu) permettant d'offrir la même capacité de recharge à tous les véhicules.

Cependant, cette évolution technologique se traduit par un coût de fourniture et pose supérieurs aux anciennes bornes. S'agissant du financement, le SDEEG propose d'opérer une différenciation entre les bornes prévues à notre futur schéma directeur et celles implantées hors schéma ainsi qu'en fonction du fait du rattachement de la commune à notre concession de distribution publique d'électricité.

Cela se traduit donc par des taux de participation financière du SDEEG variant de 20 à 100%.

Il est à noter deux spécificités :

- Les bornes 7 Kw AC seront financées à 80% par les collectivités locales.
- Les supers-chargeurs 120 kW DC seront financés à 100% par le SDEEG.

Le tableau ci-après permet de préciser l'ensemble du dispositif financier.

➤ Déploiement de bornes sur le domaine public de la collectivité :

Nouvelle proposition							
	7 kW AC		24 kW DC			Superchargeur 120 kW DC	
Localisation/usage	Parking co-voiturage Charge moyenne : 7 h/ 320 km		Centre ville Charge moyenne : 1 h/ 160 km			Proximité voie express/autoroute Charge moyenne : 20 min / 240 km	
Budget F/P (HT)	7 500 €*		25 000 €*			75 000 €* (* option tvx génie civil et renforcement réseau)	
Typologie	SDIRVE Prioritaire	SDIRVE Non Prioritaire	SDIRVE Prioritaire			SDIRVE Non Prioritaire	SDIRVE Prioritaire
			Commune rurale en concession	Commune urbaine en concession	Commune urbaine/rurale hors concession		
INVESTISSEMENT <i>Sous réserve budgétaire</i>	-	SDEEG : 20%	SDEEG : 100%	SDEEG : 70%	SDEEG : 50%	SDEEG : 20%	SDEEG : 100%
	-	CL** : 80%	CL** : 0%	CL** : 30%	CL** : 50%	CL : 80%	CL** : 0%
EXPLOITATION <i>Energie, Supervision, Maintenance</i>	CL** : Forfait 500 €/an/borne		CL** : Forfait 500 €/an/borne			SDEEG : 100%	
	Révision tous les 3 ans : si excédent, 50% reversé à la CL**		Révision tous les 3 ans : si excédent, 50% reversé à la CL**				
Titulaire du PDL <i>Electricité : SDEEG</i>							

* hors aide ADVENIR

** Collectivité Locale

En ce qui concerne l'exploitation et compte-tenu du déficit évoqué ci-dessus, le SDEEG prévoit de fixer un montant forfaitaire annuel de participation des collectivités à hauteur de 500€.

Un bilan sera effectué tous les 3 ans avec possibilité d'un reversement à hauteur de 50% au bénéfice de la collectivité si l'équipement s'avère rentable.

Il est également envisagé de déployer des bornes de recharge en domaine privé de la collectivité.

A ce titre, 100% de l'investissement et de l'exploitation sont pris en charge par la collectivité.

Quant au SDEEG, il appliquera des frais de gestion à hauteur de 7% pour la réalisation des travaux et de 5% sur le montant de supervision et maintenance des bornes.

Enfin, la collectivité sera titulaire du point de livraison électricité.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide ces propositions tant en investissement qu'en fonctionnement.

Dominique IRIART interroge le Président quant aux délais de réalisation du futur schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il lui est répondu que la durée d'élaboration d'un tel document s'étend sur 6 à 8 mois. Compte-tenu des enjeux juridiques et financiers ayant trait au SDIRVE, le Président lui assure que tout sera mis en œuvre pour aboutir au plus vite.

13 – Numérisation documents d’urbanisme

Dans le cadre de l’obligation de publication des documents d’urbanisme sur le Géoportail de l’urbanisme, le SDEEG a lancé une procédure de marché à procédure adaptée afin de proposer une solution de numérisation clé en main aux collectivités.

Cette démarche ouverte à toutes les communes et intercommunalités du département permettra de bénéficier de tarifs attractifs de numérisation, d’un accompagnement technique sur l’état de la numérisation d’un document d’urbanisme et de simplifier les démarches administratives et formalités de passation de marché pour les collectivités.

Le prestataire retenu est la société 1spatial.

Les tarifs des prestations s’entendent HT avec la maîtrise d’œuvre comprise, sachant que le montant de celle-ci diffère selon que la collectivité est adhérente (5%) ou non (8%) du service instructeur du SDEEG :

	Tarif adhérent service instructeur	Tarif non adhérent service instructeur
Carte communale		
Format papier	498,75	513,00
Papier+ PDF	472,50	486,00
Papier + PDF + DXF	441,00	453,60
Papier + PDF + JPG/TIFF	441,00	453,60
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	409,50	421,20
Autres formats	409,50	421,20
Service d'utilité publique ou servitude d'urbanisme		
Format papier	42,00	43,20
Papier+ PDF	31,50	32,40
Papier + PDF + DXF	26,25	27,00
Papier + PDF + JPG/TIFF	26,25	27,00
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	21,00	21,60
Autres formats	21,00	21,60
PLU		
Format papier	892,50	918,00
Papier+ PDF	834,75	858,60
Papier + PDF + DXF	771,75	793,80
Papier + PDF + JPG/TIFF	771,75	793,80
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	714,00	734,40
Autres formats	714,00	734,40
PLUI intercommunal		
Format papier	1680,00	1728,00
Papier + PDF	1648,50	1695,60
Papier + PDF + DXF	1554,00	1598,40
Papier + PDF + JPG/TIFF	1491,00	1533,60
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	1333,50	1371,60
Autres formats	1333,50	1371,60
SCOT		
Format papier	472,50	486,00
Papier+ PDF	446,25	459,00

Papier + PDF + DXF	420,00	432,00
Papier + PDF + JPG/TIFF	420,00	432,00
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	393,75	405,00
Autres formats	393,75	405,00

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les tarifs de ces prestations.

14 – Accompagnement juridique du service foncier

Le service foncier créé en 2020 pour accompagner les communes dans la rédaction et l'authentification de leurs actes fonciers (conventions de servitude, petites ventes...) présente une activité en forte hausse.

En marge de son activité traditionnelle de rédaction des Actes en la Forme Administrative, le service est souvent sollicité pour accompagner les communes et les informer sur leurs obligations juridiques dans la gestion de leur foncier : procédures liées à l'insalubrité ou à l'habitat indigne, déclassement du domaine public, droit de préemption...

Par conséquent, il est nécessaire d'adopter un tarif de prestation d'information juridique forfaitaire de 50 € par sollicitation pour assurer un service de qualité avec un personnel qualifié (juriste) mis à disposition des communes.

Ce service consistera en la production de notes juridiques et de modèles d'acte ou de délibération.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve le tarif forfaitaire de 50€ / sollicitation.

En marge de ce dossier, Xavier PINTAT souligne la qualité du travail fourni par le service Foncier du SDEEG.

15 – Questions diverses

Xavier PINTAT évoque la possibilité d'avancer la tenue du prochain Comité Syndical au mois de mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, il clôt cette séance de travail en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à toutes les personnes présentes.

Le Président

X. Pintat



Xavier PINTAT